

AOÛT 2020

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 4 août 2020 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Est aussi présent, Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics, et directeur général/greffier, par intérim.

Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement à huis clos, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19)

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-122

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-123

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Josée Paquette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-124

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

LÉGISLATION	20 106,04 \$
COVID-19	1 205,00 \$
ADMINISTRATION	46 432,17 \$
SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME	82 182,46 \$
LOISIRS	69 227,29 \$
TOTAL :	219 152,96 \$

DÉBOURSÉS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	613 663,43 \$
REMBOURSEMENTS DIVERS	229,00 \$
REMBOURSEMENTS DE TAXES	7 957,12 \$
REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES	95 440,72 \$
IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	32 934,80 \$
SERVICE DE LA DETTE	---- \$
DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS	721,91 \$
TOTAL :	750 946,98 \$

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins

Que les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-125

Demande et gestion de compte de carte de crédit Desjardins

Attendu que la Ville de Charlemagne a adhéré au service de carte de crédit Desjardins et à cette occasion a nommé Monsieur Philippe Lapointe directeur général et greffier comme gestionnaire du compte – carte de crédit Desjardins;

Attendu qu’il y a lieu de changer la personne désignée comme gestionnaire du compte;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D’Asti

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que Madame Cindy Caron trésorière soient désignée comme gestionnaire de compte carte de crédit Desjardins en remplacement de Monsieur Philippe Lapointe directeur général et greffier aux fins d’utilisation du service de carte de crédit Desjardins et qu’elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-haut le pouvoir de contracter en vue de demander l’émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l’échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyés par la fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l’utilisation des Cartes et de tout produit qui s’y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédits applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la personne morale s’engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-haut soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l’égard des Cartes émises, incluant tout majoration de la ou des limites de crédit, et qu’elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l’utilisation du compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-haut puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d’assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l’ajout et le retrait d’options liées aux Cartes, le cas échéants;

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-126

Demande d’un P.I.I.A.

Construction d’un bâtiment résidentiel de 5 logements, 11-13 rue Benoit-Sauvageau, lot 1 949 471, zone R-18

Attendu qu’une demande à l’effet d’accepter la construction d’un bâtiment résidentiel de 5 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d’évaluation du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 29 juillet 2020, du Comité consultatif d’urbanisme (CCU);

AOÛT 2020

Attendu la recommandation numéro 2020-R-24 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 5 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 logements, situé sur le lot 1 949 471, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc. datés du 25 juin 2020.

ADOPTÉ

6.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-127

Demande d'un P.I.I.A.

Remplacement des revêtements extérieurs, 203 rue Notre-Dame, lot 1 949 433, zone R-15

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (garage), a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 29 juillet 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2020-R-26 du CCU, favorable au remplacement des revêtements extérieurs;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (canexel couleur bois de grange), situé au 203 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-128

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, 215 rue Notre-Dame, lot 6 342 453, zone R-15

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 29 juillet 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

AOÛT 2020

Attendu la recommandation numéro 2020-R-25 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 3 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, situé sur le lot 6 342 453, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc., selon le modèle A, datés du 21 mai 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-129

Demande d'un P.I.I.A.

Remplacement du revêtement de la toiture, 46 rue Quintal, lot 1 949 451, zone R-23

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 29 juillet 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2020-R-27 du CCU, favorable au remplacement du revêtement de la toiture;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, situé au 46 rue Quintal.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-130

Demande d'un P.P.C.M.O.I.

Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 130 rue St-Alexis, lot 1 949 473, zone R-18

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements, de 3 étages et d'une hauteur de 11.7 mètres sur le lot 1 949 473;

Attendu que la demande est située à l'intérieur de la zone R-18 du règlement de zonage numéro 05-384-15, dans laquelle sont autorisés les usages principaux : « Unifamiliale isolée », « Bifamiliale isolée ou jumelée », « Trifamiliale isolée ou jumelée » et « Quatre à six logements isolés »;

AOÛT 2020

Attendu que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 11 mars 2020;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2020-R-14.

Attendu que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Attendu l'adoption du projet de résolution lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2020 ;

Attendu la tenue de la période de consultation écrite, tel que spécifié par la résolution 20-07-118, compte tenu des mesures liées à la protection de la santé publique;

Attendu l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un PPCMOI ;

Attendu que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 8 logements sur le lot 1 949 473, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc. datés du 3 mars 2020 soit adopté, lequel vise à permettre :

- Un bâtiment résidentiel de 8 logements, alors que cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone R-18;
- Un bâtiment de 3 étages, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-18 est de 2 étages;
- Un bâtiment d'une hauteur de 11,7 mètres, alors que le maximum autorisé à l'intérieur de la zone R-18 est de 10 mètres.
-

Et ce, conditionnellement à :

- L'aménagement d'une haie à l'intérieur de la cour avant, afin de dissimuler l'aire de stationnement,
- L'aménagement d'une clôture opaque sur les limites latérales et arrière du terrain (à l'exception de la cour avant);
- La réalisation de la perspective A, concernant le choix des matériaux et des couleurs, tel que présenté par les plans de Tellier Architecture Inc. datés du 3 mars 2020

ADOPTÉ

Dépôt de la liste des écritures d'amendements budgétaires pour le mois de juillet 2020

La trésorière, Mme Cindy Caron, dépose un rapport où figure la liste des écritures d'amendements budgétaires pour le mois de juillet 2020.

AOÛT 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question formulée par courriel par M. Sébastien Lajoie.

Q : Pour la sécurité des enfants, serait-il possible d'ajouter des dos-d'âne sur la rue St-Jacques afin de réduire la vitesse excessive des véhicules qui circulent sur cette rue achalandée ?

R : Il y a déjà 2 dos-d'âne sur la rue St-Jacques et plusieurs études démontrent que l'aménagement d'un dos-d'âne n'est pas recommandé et engendre plusieurs nuisances pour les résidents riverains. Le directeur du Service de l'urbanisme communiquera avec M. Lajoie afin de lui expliquer ces problématiques et lui transmettre les dernières statistiques concernant la vitesse sur la rue St-Jacques.

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-131

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Sylvain Crevier

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Bruno Tardif
Directeur général et greffier par intérim

AOÛT 2020

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question formulée par courriel par M. Sébastien Lajoie.

- Q : Pour la sécurité des enfants, serait-il possible d'ajouter des dos-d'âne sur la rue St-Jacques afin de réduire la vitesse excessive des véhicules qui circulent sur cette rue achalandée ?
- R : Il y a déjà 2 dos-d'âne sur la rue St-Jacques et plusieurs études démontrent que l'aménagement d'un dos-d'âne n'est pas recommandé et engendre plusieurs nuisances pour les résidents riverains. Le directeur du Service de l'urbanisme communiquera avec M. Lajoie afin de lui expliquer ces problématiques et lui transmettre les dernières statistiques concernant la vitesse sur la rue St-Jacques.

9. RÉOLUTION NUMÉRO 20-08-131

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Sylvain Crevier

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

